

# *PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)*

Séance du : 25 Avril 2024

Convocation du : 23 Avril 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Vingt Cinq Avril à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Étaient présents : Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Corinne MORENO.

Était absent : Jérôme CAMPOS (*pouvoir donné à Bernard OLIFIRENKO*).

Bernard OLIFIRENKO a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée générale le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire demande à son conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :**

- **Extension EP Chemin de l'Autan, Participation aux frais scolaire des enfants de la commune.**

Le conseil autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Tarification sociale cantine (renouvellement)
- 2- Révision des tarifs du cimetière



### Délib 15/2024 : Renouvellement contrat tarification sociale de la cantine scolaire

Le maire rappelle aux membres présents le contrat établi dans le cadre de la tarification sociale de la cantine scolaire.

Ce contrat permet d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées.

L'état soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Il verse ainsi une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximum de 1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial.

Le contrat initial arrivant à son terme le 08 juillet prochain, il est demandé aux élus leur avis sur la reconduction de ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** de reconduire le dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire  
**PROPOSE** de conserver la grille tarifaire suivante :

	Quotient familial	Tarification (coût du repas/jour)
Tranche 1	De 0 à 499	0.70€
Tranche 2	De 500 à 999	1€
Tranche 3	A partir de 1000	3.50€

### Délib 16/2024 : Révision des tarifs du cimetière communal

Le maire rappelle aux membres présents que la tarification n'a pas subi d'augmentation depuis au moins une quinzaine d'années.

Des travaux récents ont été effectués (reprise de concession abandonnées, jardin du souvenir et ossuaire).

### LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ

Par 5 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

**DECIDE** d'augmenter les tarifs pour les concessions et le columbarium à compter du 01<sup>er</sup> Juin 2024  
**PROPOSE** la grille tarifaire suivante :

Prix d'une concession de 6m<sup>2</sup> → 300€

Prix d'une concession de 3m<sup>2</sup> → 150€

Prix d'une case au columbarium → 400€

### Délib 17/2024 : Extension de l'éclairage public Chemin de l'Autan – Aff 2 BU 547

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/02/2024 concernant l'Extension de l'éclairage public Chemin De L'Autan - référence : 2 BU 547, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'une console en acier galvanisé d'une longueur de 1,5m sur poteau béton existant.
- Fourniture et pose d'un lanterne de type routier, équipé d'une source LED 32 W bi-puissance, 2700k, RAL gris sablé y compris le coffret coupe-circuit.

**NOTA :**

- L'appareil sera équipé d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance de 60% pendant 7h au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Le luminaire sera certifié en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	173 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	440€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	489 €
Total	1 102 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**APPROUVE** le projet présenté

**DECIDE** de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Délib 18/2024 : Participation aux frais scolaires des enfants de la commune scolarisés à Revel (31)**

Monsieur le maire expose que l'article L442-5-1 du Code de l'éducation prévoit que les communes du lieu de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires pour les enfants scolarisés dans une autre commune, dès lors que la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil dans leurs propres écoles publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**PRECISE** que la commune ne dispose pas en effet de structure pouvant accueillir les élèves en petite et moyenne section.

**VALIDE** la liste des élèves transmise par courrier du 15 avril dernier par la commune de Revel.

**FIXE** le montant de la participation à 630€ par enfant.

**AUTORISE** la commune à procéder à mise en paiement de 2520€ (soit 4 élèves) auprès de la Trésorerie sous l'imputation 6558 (contributions obligatoires).

**Mot du Maire :**

Reprise de l'Assainissement par la Communauté de communes : En 2026, reprise de ces domaines de compétences par la Communauté de communes. Le maire a évoqué sa crainte due au fait que les élus seront de moins en moins représentés lors de ces commissions et donc dans les décisions. Il souhaite que les élus puissent prendre part aux décisions auprès de RESEAU31. Le maire est satisfait du professionnalisme de RESEAU31 sur les stations d'épurations. Il est vrai qu'auparavant la gestion des stations d'épurations était une charge trop importante pour nos petites communes, les agents municipaux étant peu formés à la gestion de celles-ci.

Energies renouvelables : Une charte est en cours d'élaboration. Nous sommes en retard par rapport à l'Europe sur ce sujet.

DICRIM et Plan de Sauvegarde Communal : Il a été finalisé et transmis à la Préfecture pour validation.

Exercice militaire : le Lundi 27 Mai, un exercice militaire de grande envergure aura lieu sur la commune.

Guinguette : ouverture prévue le 28 Mai. Retard dû à des formalités administratives.

Parcelle ZE0072 – Rue des Cèdres : Depuis de nombreuses années, la commune et parfois les riverains ont entretenu ce chemin emprunté par tous. Aujourd'hui, le propriétaire de cette parcelle, l'a mise en location à l'un des 3 voisins mitoyens. Le maire explique que ce chemin aurait dû être récupéré lors de la création du lotissement, il y a environ 40 ans. Le maire se renseigne actuellement auprès des services juridiques afin de pouvoir connaître les possibilités de reprise de ladite parcelle. Entre temps, il serait important de noter les plaintes des riverains.

Mots des Adjointes :

**Lilian GARAUD**

Parcelle ZI008 : question sur le prix de bois (voir avec ONF).

Yves DARRIBES : avis positif sur ce nouvel agent qui vient en renfort pour 6 mois , au côté de Robert.

**Véronique HAYANI**

Boulodrome : signalement de camping-car qui stationne sur une trop longue période. Il ne s'agit pas d'une aire de camping-car. On ne peut pas y « vivre » continuellement, attention à la réglementation. A suivre.

Contrat de restauration scolaire : Il est renouvelé avec API Restauration , notre prestataire actuel. Un appel d'offres n'est pas nécessaire pour une quinzaine de repas journaliers.

Questions diverses

Réfection nid de poules En Salvan : prévu au 2<sup>nd</sup> semestre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

Le Maire

le Secrétaire de séance

Jean LAGOUTTE



Bernard OLIFIRENKO